

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 85 relatif à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Ahmed Abdallah Garadi.

n° 85

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vula demande formulée par M. Ahmed Abdallah Garadi le 3 août 1948 : Vu le procès-verbal n° 4 en date du 25 octobre 1948 de la Commission de la propriété foncière

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement, l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des. Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Ahmed Abdallah Garadi, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.500 mètres carrés formant le lot n° 400 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.